

Coupe de France UBA
Cercle de la Voile d'Arcachon
Grade 4
Du 2 au 4 novembre 2023
Cercle de la Voile d'Arcachon



Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 Les règles de la Classe Open 570.
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles et affichées selon la prescription fédérale à l'inscription.

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :

<https://www.voile-arcachon.fr/agenda-du-regatier/coupe-de-france-open-5-70/>

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est situé dans le hall du CVA.

3.2 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :

<https://www.voile-arcachon.fr/agenda-du-regatier/coupe-de-france-open-5-70/>

3.3 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Open 570.

4.1 Documents exigibles à l'inscription :

4.1.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou

la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.1.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.2 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur

https://cvarcachon.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=118322&b36e8e0b31fe334be03c578820bffc0b=a4481b8463c8711e88f52829e4c29e4f

Les inscriptions seront closes le 31 octobre à 23h00.

4.3 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 22/10/23 23h59	Droits d'inscription après le 23/10/23 0h00
190 €	230€

Sont inclus :

- Les collations du jeudi et vendredi soir

- Le grutage entrée/sortie d'eau

- Le repas du samedi soir

- La place au port

5.2 Autres frais :

Forfait entraîneur : 60 euros

Repas accompagnant : 30 euros

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
01/11/2023	16:00	19:00
02/11/2023	08:30	10:30

7.2 Grutage

Date	De	À
01/11/2023	14:00	19:00
02/11/2023	08:30	10:30

7.3 Contrôle de sécurité

Date	De	À
01/11/2023	16:00	19:00
02/11/2023	08:30	10:30

7.4 Jours de course

Date	1 ^{er} signal d'avertissement
02/11/2023	13:00
03/11/2023	10:00
04/11/2023	10:00

7.5 Nombre de courses :

Nombre	Maximum par jour
3 à 15	5

7.6 Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 heures.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

Tous les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Contrôle de l'équipement obligatoire :

- Un seau d'une contenance minimum de 9 litres muni d'un bout d'une longueur minimum de 2 mètres et d'un diamètre minimum de 4 millimètres.
- Un mouillage : Composé d'une ancre, d'un minimum de 1.50 mètre de chaîne et d'un bout polyester de 20m minimum et d'un diamètre minimum de 10mm.
- Le poids de l'ensemble ancre + chaîne ne devra pas être inférieur à 6kgs.
- Une VHF en bon état de fonctionnement
- Une lampe torche étanche en bon état de fonctionnement
- Une pesée de l'équipage sera effectuée lors des confirmations d'inscriptions
- Un contrôle des voiles 1 GV un foc et 2 spis

9 LIEU

L'Annexe « Lieu » donne un plan des lieux.

L'Annexe « Zone de course » indique l'emplacement des zones de course.

10 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type construit ou côtier (longue distance)

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 CLASSEMENT

12.1 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

12.2 a) Quand 3 à 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon UBA fourni par l'organisation.

14 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et

leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

Le 02/11/23 Un prix pour le vainqueur de la course par élimination

Le 03/11/23 Un prix pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du parcours côtier

Le 04/11/23 un prix pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve

Des lots seront tirés au sort lors de la remise des prix le 04/11/23.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Le Cercle de la Voile d'Arcachon
Mail : Voile@voile-arcachon.org
Site : www.voile@arcachon.org
Tel :05 56 83 05 92
Port : Boennec Julien Responsable
06 47 89 12 67

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

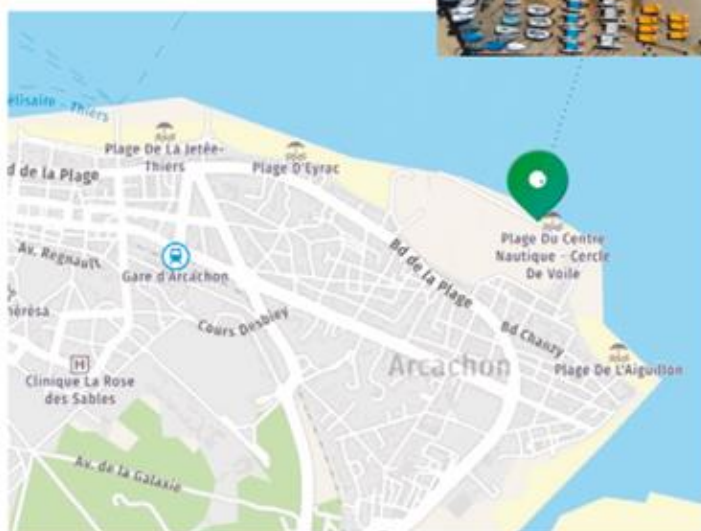
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE LIEU

CVA quai GOSLAR Port de Plaisance ARCACHON



ANNEXE ZONES DE COURSE

